



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## juridictions sociales

Question écrite n° 34955

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les résultats accablants du récent rapport de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) relatif à la justice spécialisée en matière sociale. Selon cette étude, la majorité des tribunaux spécialisés en matière sociale rendraient leurs jugements dans des délais parfois supérieurs à plusieurs années après avoir été saisis par les assurés. La même lenteur caractériserait les tribunaux du contentieux de l'incapacité, compétents pour les litiges médicaux, ainsi que les tribunaux administratifs dont relèvent les agents de la fonction publique. Il souhaite donc savoir si elle cautionne les résultats de cette enquête et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'elle entend prendre afin d'améliorer cette situation dans les meilleurs délais.

### Texte de la réponse

En 1999, le délai moyen de jugement des recours formés devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) s'est élevé à 9,4 mois. Ce délai moyen, qui est stable depuis quelques années, est comparable aux délais de jugement constatés auprès des juridictions civiles. Pour ce qui concerne les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), le délai de jugement moyen en 1999 est de 5 mois. Le caractère social des juridictions des contentieux général et technique justifie qu'une attention toute particulière soit portée à l'amélioration de leur fonctionnement, en vue notamment de réduire les délais de jugement. Dans cette perspective, et pour ce qui concerne le contentieux général, une réflexion va être engagée avec le ministère de la justice. En outre, l'inspection générale des affaires sociales conduit actuellement une mission sur l'« usager face aux juridictions (aide sociale - sécurité sociale) ». Enfin, de nouvelles applications informatiques, qui renforceront la productivité des secrétariats des TASS et des TCI, vont être développées pour être déployées en fin d'année 2001. Ces efforts importants consacrés à l'amélioration du fonctionnement des TASS et des TCI sont complétés en amont de la procédure contentieuse par une sensibilisation des organismes de sécurité sociale à la nécessité de motiver leurs décisions dans des termes accessibles aux assurés. Des engagements en ce sens figurent au sein des conventions d'objectifs et de gestion conclues entre l'Etat et les caisses nationales de sécurité sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34955

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1999, page 5458

**Réponse publiée le** : 23 octobre 2000, page 6069